



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

1 octobre 2019

DATE D’AFFICHAGE

1 octobre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents :

Votants :

OBJET :

**Délibération autorisant le
groupement de commandes
pour la fourniture de sel de
dénéigement et
déverglaçant pour les
communes d huison-
longueville, mennecy , saint-
vrain, vert-le-grand, la ferte-
alais et la communaute de
commune du val d’Essonne**

Pour :

Contre :

Abstention :

Transmise en sous-préfecture
le

Publiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille dix-neuf, le 7 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

**PROJET DE DELIBERATION
AUTORISANT LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA
FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT ET DEVERGLACANT**

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 décembre 2014, donnant délégation à Madame Le Maire pour passation et la signature de marché publics,

VU les candidatures présentées en qualité de représentant titulaire et suppléant,

VU l’avis favorable de la commission des Finances du 18 septembre 2019,

CONSIDERANT que les communes de Huison-Longueville , Mennecy, Saint-Vrain, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit , La Ferté-Alais et la Communauté de Communes du Val d’Essonne ont souhaité mettre en œuvre la procédure de commande groupée pour la fourniture de sel dénéigement et de déverglaçant et que l’objectif visé est la recherche d’économies, pour un niveau de qualité de service équivalent,

CONSIDERANT que les recours à un groupement de commandes (article 2113-7 du Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019) repose sur la conclusion d’une convention constitutive signée par l’ensemble des personnes intéressées et appelées à participer au groupement,

CONSIDERANT que la convention jointe à la présente a pour objet d’acter le principe et la création du groupement de commandes et d’en déterminer les modalités de fonctionnement,

CONSIDERANT que le groupement de commandes n’a pas de personnalité juridique : il agit au nom et pour le compte de ses membres, chaque collectivité reste responsable de sa propre opération d’achat,

CONSIDERANT qu’il convient de passer une convention constitutive de groupement de commandes entre les communes précitées pour le recours aux prestations exposées supra,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val d'Essonne est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant,

CONSIDERANT que M. Patrick IMBERT, Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, est amené à signer les actes d'engagement du marché,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant de la commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement, (membres choisis au sein de la commission d'appel d'offres de la commune),

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes de d' Huison-Longueville, Mennecy, Saint-Vrain, Vert-le-Grand, Vert-le-petit, La Ferté-Alais et la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture de sel de déneigement et de déverglaçant ci-annexée.

AUTORISE Madame Le Maire à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes, ainsi que tout document y afférent,

AUTORISE le lancement dudit marché,

DESIGNE Madame Mariannick MORVAN en qualité de membre titulaire et Madame Françoise BOUSSAT en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres de ce groupement,

AUTORISE Monsieur Patrick IMBERT, Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en tant que coordonnateur du groupement, à signer les actes d'engagement du marché.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.

Le Maire,

Mariannick MORVAN